

ARRETE

N° 22/676 du 20 septembre 2022

relatif à la composition d'un jury de concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la construction de la Cité des Sports

Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire de la Ville d'Illzach,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2125-1-2°, L 2172-1, R 2162-15 et suivants, R 2162-22, R 2162-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 portant composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique siégeant aux jurys de concours de la Cité des Sports,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 validant le programme de la Cité des Sports et autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la suivante : architecte inscrit à l'ordre des architectes, ingénieur bâtiment tous corps d'état,

Considérant l'autorisation accordée au Maire de désigner les membres du jury ne faisant pas partie de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1

Il est créé un jury pour le concours restreint d'architecture et d'ingénierie relatif au projet de construction de la Cité des Sports.

Article 2

La composition du jury créé à l'article 1 ci-dessus est fixée comme suit :

2.1 Au titre de la maîtrise d'ouvrage (avec voix délibérative)

- Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Président du Jury, ou sa représentante Madame Liermann Monique, 1ère Adjointe au Maire en charge de l'administration générale,
- Conformément à l'article R 2162-24 du Code de la commande publique et à la délibération du Conseil en date du 05 juillet 2022, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

Titulaire	Suppléant(e)
M Gilles CRISTOFARO	M Serge BRESCIANI
Mme Anne GERHART-GROH	Mme Marylène GUTH
M Alain SCHIRCK	Mme Béatrice GRETH
M Frédéric VIELHOMME	M Mourad MAKROUD
Mme Christine PLAS	Mme Christiane SCHELL

2.2 Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours (avec voix délibérative)

Titulaire	Suppléant(e)
M Martial WOLF, Directeur du pôle technique	M Stéphane MARIE Pôle administration, finances, prospective
M Jean-Charles FETTIG, Directeur Adjoint du pôle technique	M Matthieu LOETSCHER Technicien bâtiment

2.3 Au titre des personnalités indépendantes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (avec voix délibérative)

Organisme	Titulaire	Suppléant(e)
Ordre des architectes d'Alsace	M Michel CHEVALLIER	Mme Dorothée HEYDT
Ordre des architectes d'Alsace	M Jean-Marc BIRY	M Thibaut MULLER
UNTEC	M Jean-Yves MAIRE	M Sébastien SITTLER
Ingénieurs indépendants	M Thierry SZMUL, Ingénieur fluides IPF	M Claude RUDOLF, Bureau d'études fluides

2.4 Au titre de membre avec voix consultative

M Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, ou son représentant.

Article 3

Le jury de concours ne pourra délibérer en l'absence du président ou de sa représentante.

Article 4

Sont par ailleurs présents sur invitation les services de la Ville d'Illzach en charge de l'opération notamment le service technique, le service juridique, le service des marchés publics, des agents compétents en la matière ainsi que les assistants à maître d'ouvrage.

Article 5

Le jury, constitué selon les modalités fixées ci-dessus, délibère valablement dès lors que le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le Président ou sa représentante ont voix prépondérante.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

